

N° CG 2007/II - 6<sup>e</sup>/12  
Séance du 23 MARS 2007

**STRATEGIE POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES COLLECTES SELECTIVES DES BIODECHETS**

Le Conseil Général,


- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération n°2007/I-6<sup>ème</sup>/09 des 14 et 15 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 Maîtrise des Déchets et Qualité de l'Air,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les principes de l'appel à projet pour des collectes sélectives de biodéchets et les modalités d'aides aux projets pilotes proposés dans le rapport,
- donne délégation à la commission permanente pour l'adoption du cahier des charges détaillé de l'appel à projets et pour la sélection des projets pilotes,
- approuve le dispositif spécifique du Conseil Général proposé et les critères de bonification des taux d'aides classiques pour les projets pilotes retenus dans le cadre de l'appel à projet décrit dans le rapport, et donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dispositif,
- précise que les investissements prévisionnels correspondant à ce dispositif spécifique du Conseil Général s'élèvent à 720.000 € HT, soit 861.100 € TTC, pour la première année, se décomposant comme suit : 366.650 € HT, soit 438.500 € TTC, en Investissement, à prélever sur les AP et les CP inscrit au BP 2007 sur le programme C062 et 353.350 € HT, soit 422.600 € TTC, en fonctionnement, à inscrire lors de la DM1 2007,

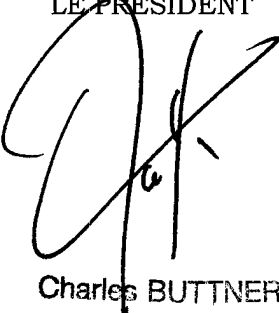
- m'autorise à lancer les procédures de marchés publics en vue de l'acquisition des équipements correspondant au dispositif spécifique proposé par le Conseil Général,
- donne délégation à la commission permanente pour l'adoption des conventions de mise à disposition des EPCI des équipements et des camions de collecte de biodéchets, propriété du Conseil Général,
- donne délégation à la Commission Permanente pour adopter les modalités d'organisation de la collecte des biodéchets dans les collèges, en liaison avec ces établissements et les EPCI géographiquement concernés, et m'autorise à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la mise en œuvre de cette collecte, sachant que les crédits nécessaires seront inscrits à la DM1 2007,
- approuve le principe de la tenue d'un colloque sur la valorisation des déchets organiques à l'automne 2007 et donne délégation à la commission permanente pour mobiliser les crédits nécessaires.

Acte certifié exécutoire  
 Réception par le Préfet 2.9.11.03.2007  
 Publication 3.9.11.03.2007  
 Poterité : Délégation Générale  
 Délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
 .....voix contre  
 .....abstentions